

A R R E T E n°MH.95-IMM. 096 ,

**portant classement parmi les monuments  
historiques du calvaire situé à NORT-LEULINGHEM (Pas-  
de-Calais)**

**Le Ministre de la Culture ,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 1er octobre 1992 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du calvaire situé au lieu-dit « le Village » à NORT-LEULINGHEM (Pas-de-Calais) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Nord-Pas-de-Calais entendue en sa séance du 18 octobre 1988 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 11 janvier 1993 ;

VU la délibération en date du 19 décembre 1988 du Conseil municipal de la commune de NORT-LEULINGHEM (Pas-de-Calais), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du calvaire situé à NORT-LEULINGHEM (Pas-de-Calais) présente au point de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'originalité de ce monument, unique dans région et sa richesse sur le plan architectural ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - Est classé parmi les monuments historiques le calvaire situé au lieu-dit « Le Village » à NORT-LEULINGHEM (Pas-de-Calais), chemin départemental n° 221, figurant au cadastre Section A, sous le n° 380 d'une contenance de 11 a 73 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 14 juin 1991 devant Me F. RYSSSEN, notaire à ARDRES (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) le 16 juillet 1991, volume 1991 P, n° 3004.

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé susvisé du 1er juillet 1992.

**ARTICLE 3.-** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.-** Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 4 JUL. 1995

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur du Patrimoine empêché  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Michel REBUT-SARDA

LE PREFET,  
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur  
l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques du calvaire  
situé à NORT-LEULINGHEM  
(Pas-de-Calais).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 18 octobre 1988 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que ce type de calvaire a une architecture suffisamment exceptionnelle, dans notre région, pour en rendre désirable sa préservation ;

Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée du calvaire sur proposition de la COREPHAE ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le calvaire situé au lieudit "le Village" chemin départemental n° 221 à NORT-LEULINGHEM (Pas-de-Calais) et figurant au cadastre, section A, sous le n° 380 d'une contenance de 11 a 73 ca et appartenant à la commune de NORT-LEULINGHEM.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 14 juin 1991 devant Me F. RYSSSEN, notaire à ARDRES (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) le 16 juillet 1991, volume 1991 P, n° 3004.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 01 OCT. 1992

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau,

Alexis VERMEULEN

